

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DAC 1207 Subventions (1.039.402 euros) avenant et convention avec l'association Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme (3e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1 ;

Vu la délibération 2013 DAC 669 adoptée au Conseil de Paris des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant et une convention avec l'association Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme relatifs à l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'équipement ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 11 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : la subvention de fonctionnement, au titre de 2014, attribuée à l'association Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme, ayant son siège social à l'Hôtel de Saint-Aignan, 71 rue du Temple 75003 Paris est fixée à 2.038.805 euros soit 1.019.402 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA : 16209- 2014 - 05899 et 2014 - 05027.

Article 2 : une subvention d'équipement de 20.000 euros, au titre de 2014, est attribuée à l'association Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme un avenant à la convention signée le 14 décembre 2012 et la convention d'équipement, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 4 : La dépense, soit 1.019.402 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris, nature 6574, rubrique 324, ligne VF40002 ; Provision pour subventions de fonctionnement au titre du patrimoine.

Article 5 : La dépense, soit 20.000 euros sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, nature 2042, rubrique 324, ligne VE40001. Mission 900-10-99-010 n° d'individualisation 14V00456-AP14-03548.